

## Centre Hospitalier d'Angoulême

(Centre Hospitalier d'Angoulême Organisme public)

Siège social :  
Centre Hospitalier d'Angoulême Organisme public - Rond-point de Girac - CS 55015  
Saint-Michel Cedex 9 16959 Angoulême

Sites :  
CH Angoulême (FC) Centre Hospitalier d'Angoulême - Rond-point de Girac - CS 55015 Saint-Miche, 16959 Angoulême  
IFAS (Institut de Formation des Aides-Soignants) Campus Santé - 85 route de Breuty, 16400 La Couronne  
IFA (Institut de Formation des Ambulanciers) Centre Hospitalier d'Angoulême - Rond-point de Girac - CS 55015 Saint-Miche, 16959 Angoulême  
CESU (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence) Centre Hospitalier d'Angoulême - Rond-point de Girac - CS 55015 Saint-Miche, 16959 Angoulême  
SIMU (centre d'enseignement par SIMULATION en santé) Centre Hospitalier d'Angoulême - Rond-point de Girac - CS 55015 Saint-Miche, 16959 Angoulême

La Commission de Certification de CertUp déclare que l'organisme susmentionné a été audité avec succès.

L'organisme répond aux exigences du **Référentiel national** telles que spécifiées en bas de page.

La certification porte sur la catégorie d'actions suivante :

actions de formation (OF - L.6313-1 - 1°)

Pour la Commission de Certification,



Sophie De Vylder  
Manager certification

Le Référentiel national découle de l'article L.6316-1 du code du travail. Le programme de certification correspondant se retrouve dans les textes légaux de référence, consultables sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) et sont relatifs à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il s'agit des textes suivants, de ceux qui y sont cités et de leurs éventuelles adaptations ultérieures : 1. Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle; 2. Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences; 3. Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail; 4. Guide de lecture du Référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite>; 5. Règlement d'usage de la marque française de garantie Qualiopi et sa charte d'usage : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/qualiopi>